
LEXIQUE

A

Abattement : Somme forfaitaire qui est déduite des revenus. Par exemple, les personnes âgées de plus de 65 ans ou invalides sous certaines conditions bénéficient d'un abattement de 2 266 € ou de 1 133 € suivant leurs revenus.

Avis d'impôt sur le revenu : Document sur lequel figurent les éléments servant de base au calcul de l'impôt, le montant des sommes à payer, les conditions de leur exigibilité et le délai de paiement.

Acomptes provisionnels : Avances payées par le contribuable, au titre du règlement de l'impôt sur le revenu. Il y a deux acomptes pour l'impôt sur le revenu correspondant au tiers de l'impôt de l'année précédente. Le solde correspond à l'impôt réellement dû.

C

Capitaux mobiliers : Il s'agit des produits de valeurs mobilières ou autres placements, détenus par des personnes physiques à titre privé. Ils correspondent le plus souvent à des dividendes d'actions ou de parts sociales, revenus d'obligations ou assurance-vie.

Charges déductibles : Dépenses ou autres frais supportés par le contribuable et admis en déduction pour la détermination de son revenu imposable. Les charges déductibles du revenu global pour le calcul de l'impôt sur le revenu sont limitativement énumérées. Il s'agit par exemple des pensions alimentaires ou des cotisations épargne retraite

Crédit d'impôt : Système qui permet aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées dans le cadre de travaux pour leur habitation principale par exemple. Si le crédit est supérieur au montant de l'impôt, l'excédent est remboursé au contribuable.



GUIDE CFTC DES IMPÔTS 2009



D

Déclaration fiscale : Déclaration sur laquelle vous indiquez vos revenus et gains imposables de toute sorte que vous avez perçus au cours de l'année écoulée (imprimé 2042 ou autres)

Décote : Sert à diminuer votre impôt. Elle s'applique si l'impôt sur le revenu est inférieur à 838 € Elle est égale à la différence entre 431 € et la moitié de votre impôt. Toutes les réductions d'impôts s'imputent après application de la décote.

Déduction : Somme à retrancher d'un montant imposable en raison de frais ou dépenses supportés. On peut ainsi déduire ses pensions alimentaires à l'impôt sur le revenu.

Dégrèvement : Suite à un trop perçu, le dégrèvement donne lieu à une restitution soit totale ou partielle de la part du Trésor. Il peut se faire automatiquement ou sur demande du contribuable qui devra alors fournir les justificatifs correspondants à sa demande.

Dividende : Bénéfice versé par une entreprise à ses actionnaires à la suite d'une décision régulière prise par la société.

Domicile fiscal : lieu de résidence du contribuable, le plus souvent il s'agit de son adresse au 1^{er} janvier.

E

Étalement : Possibilité d'étaler dans le temps le règlement d'un impôt. Peuvent être étalées, par exemple, les indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite.



GUIDE CFTC DES IMPÔTS 2009



Exigibilité : Date à partir de laquelle l'administration fiscale est en droit de réclamer le montant d'un impôt. Pour l'impôt sur le revenu, la date d'exigibilité correspond au dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement.

Exonération : Dispense, totale ou partielle, de payer un impôt. L'exonération est toujours fixée par la loi. Par exemple, le salaire des apprentis est exonéré à hauteur de 15 852 €

I

Imputation : Il s'agit des frais, dépenses et déficits pris en compte pour la détermination d'un revenu imposable. Une partie des déficits fonciers est imputable sur le revenu global, dans la limite de 10 700 € par an, sauf régimes particuliers.

L

Lieu d'imposition : Lieu déterminé où le contribuable est tenu d'effectuer certaines déclarations. Il s'agit le plus souvent de la résidence principale du contribuable.

M

Mensualisation : Paiement de l'impôt par versements mensuels. Ce système est possible pour l'impôt sur le revenu mais aussi, la taxe d'habitation et la taxe foncière. A l'impôt sur le revenu, le calcul se fait le plus souvent sur dix mensualités.

Minoration : Synonyme de réduction. Une minoration d'un impôt indique une baisse de celui-ci.

Mise en recouvrement : Document adressé par l'administration fiscale au contribuable lui indiquant le montant d'impôt qu'elle entend percevoir.

O

Obligation alimentaire : Il s'agit pour certaines personnes de fournir à d'autres personnes, le plus souvent de leur famille, les moyens de subvenir à leurs besoins

Option : Liberté laissée au contribuable de choisir entre plusieurs modalités d'impositions ou de règlement de l'impôt. Par exemple, le contribuable peut sur option choisir la déduction des frais réels plutôt que les 10 % de la déduction forfaitaire.

P

Pacs : Contrat qui peut être conclu entre deux personnes majeures de sexe différent ou de même sexe. Ils sont imposés comme les couples mariés.

Part : Le nombre de part tient compte de la situation du contribuable, mais aussi de ses charges de famille. Un couple marié se voit, par exemple, attribué deux parts pour le calcul du quotient.

Personnes à charge : ou charges de famille. Personnes considérées comme fiscalement à la charge effective du contribuable.

Plafonnement : Il s'agit d'une limite chiffrée, exprimée en euros ou en %, qui s'applique le plus souvent sur un montant. L'abattement de 10 % sur les traitements et salaires est ainsi plafonné à 13 893 €

Prélèvement libératoire : Calculé à un taux forfaitaire selon les placements. Le plus souvent facultatif, il permet au contribuable de se soustraire au régime normal d'imposition.

Prestation compensatoire : Suite à un jugement de divorce, somme que l'un des époux doit verser pour compenser la disparité de revenus suite à la rupture du mariage.

Q

Quotient familial : il s'agit d'un calcul simple, revenu imposable/nombre de parts. Il permet de connaître la tranche marginale d'imposition qui va servir au calcul de l'impôt brut.

R

Rattachement : Il s'agit de la possibilité offerte aux enfants majeurs ou mariés sous certaines conditions de demander par écrit l'imposition de ses revenus avec ceux de ses parents ou beaux parents.

Recouvrement : Opération par laquelle l'administration perçoit les sommes qui lui sont dues par le contribuable.

Réduction : Diminution d'impôt ou de l'assiette de l'impôt. A la différence du crédit d'impôt, il n'y a pas de remboursement au contribuable du trop perçu.



GUIDE CFTC DES IMPÔTS 2009



Report d'un déficit : Certaines catégories de revenus permettent de soustraire du profit imposable d'une année donnée la perte subie au cours d'une année antérieure, généralement dans le même domaine d'activité. C'est ainsi que la fraction des déficits fonciers qui résulte des intérêts d'emprunts est reportable sur les revenus fonciers des dix années ultérieures.

Résidence alternée : Le plus souvent suite à un jugement, il s'agit de permettre à un mineur de vivre en alternance au domicile des deux parents lorsque ceux-ci ont un domicile séparé. L'avantage fiscal est alors divisé par deux que cela soit au niveau des parts que des frais engagés.

Revenu fiscal de référence : il s'agit du montant des salaires et des plus-values retenu pour le calcul de l'impôt majoré d'une partie des revenus exonérés, comme par exemple les revenus exonérés au titre des heures supplémentaires. Le revenu fiscal de référence constitue l'une des conditions pour obtenir la prime pour l'emploi.

S

Sursis de paiement : Délai de paiement supplémentaire accordé par le Trésor pour payer un impôt.

T

Tranche marginal d'imposition : permet de classer les contribuables en tranches de revenus. Chaque tranche à un taux qui va permettre de calculer l'impôt sur le revenu correspondant.